

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération n° 03_2025_092

Exonération fiscale dans le cadre du zonage France ruralités revitalisation « plus »

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILAUD	
BRUERE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY	Pouvoir à Colette PY
	Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Edith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à Yann CADIER
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC	Pouvoir à Alain ANDRIAU
	Monsieur Alain ANDRIAU	
	Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE	Pouvoir à Daniel BÔNE
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Francis BLONDIEAU	
	Madame Florence COMBES	Pouvoir à Geoffroy CANTAT
	Monsieur Geoffroy CANTAT	
	Madame Isabelle CHAPUT	Pouvoir à Sophie CUINIÈRES
	Monsieur Raphaël FOSSET	Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
	Madame Sophie CUINIÈRES	
	Monsieur Lionel DELHOMME	
	Madame Malika LACH-HAB	Pouvoir à Lionel DELHOMME
	Monsieur Didier DEVASSINE	Pouvoir à Francis BLONDIEAU
	Madame Noura ANGLADE	Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
	Monsieur Philippe MARME	
	Madame Sandrine KOSTADINOV	
	Madame Marie BLASQUEZ	
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Sylvie OLIVIER	
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice 38 Secrétaire de séance : Marie-Claude JULIEN
Membres présents 27
Membres votants 37

Date de convocation : 10 septembre 2025
Date de l'affichage : 10 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le **03.10.2025** *S.L.O.*

ID : 018-200036135-20250924-03_2025_092-DE

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération n° 03_2025_092

Exonération fiscale dans le cadre du zonage France ruralités revitalisation « plus »

Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Vice-Président, présente ce dossier

Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Vu l'article 73 de la loi de finances pour 2024 (loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) instaurant un nouveau zonage "France Ruralités Revitalisation" (FRR), qui s'accompagne d'allègements fiscaux en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (article 1383 K du code général des impôts) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) (article 1466 G du CGI) pour les immeubles rattachés aux établissements éligibles, c'est-à-dire créés ou faisant l'objet d'une extension entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 (NOR : ATDB2508682A), publié le 10 juillet 2025, qui a classé 175 communes du CHER en zonage FRR +, dont au moins une est membre de la Communauté de Communes Cœur de France ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre zonés FRR / FRR + peuvent accorder les exonérations précitées de CFE et/ou de TFPB aux établissements implantés sur leur territoire ;

Considérant qu'aucune délibération d'exonération n'a été adoptée dans le cadre du zonage FRR ;

Considérant qu'afin d'avoir la possibilité d'accorder des exonérations à compter du 1^{er} janvier 2026 (pour un effet fiscal au 1^{er} janvier 2027), le Conseil communautaire doit délibérer explicitement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Edith MICHELIC) décide :

- **d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,**
- **d'accorder ces exonérations à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un effet fiscal au 1^{er} janvier 2027.**



Le Président,

Daniel BÔNE



La Secrétaire de séance,

Marie-Claude JULIEN